

COMMUNE DE TEULAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le onze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2021

Secrétaire de séance : Anthony DESPOSITO

Nombre de Conseillers en	exercice : 11		
Présents : 9	MAIRE: Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS: Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX: M. DESPOSITO Antony, M. GARRIC Gilles, M. JALABERT Louis, Mme MARCHÉ Marie-Odile, M. PETIT Pierre		
Absents: 2	M. MAILLY Florian, Mme BOYER-BRESSOLLES Monique		
Procuration : 0			
Suffrages exprimés : 9	Pour: 9	Contre :	Abstention:

Le quorum étant réuni, le conseil passe au 1er point à l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020.

1- <u>Délibération 20210131/001 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, <u>sur autorisation de l'organe délibérant</u>, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2021 est programmée au début du mois d'avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2021,

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 (total des opérations d'équipement) est de 246 674€ (hors remboursement de l'emprunt) ;

Après quelques précisions, conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget;
- soit de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 61 668,50€ (25 % de 246 674€).

2- <u>Délibération 2021011/4/002 - Décision modificative n°2 au budget principal</u>

Madame de Maire explique que, sur demande du trésorier, il convient de corriger des erreurs d'imputation réalisées sur les budgets principaux 2019 et 2020 : plusieurs subventions d'investissement (obtenues au titre des économies d'énergie) ont été encaissées en recettes d'investissement à l'article 1311 pour 43 409€ et à l'article 13141 pour 16 560.70€ au lieu de l'article 1321. En effet, ces subventions ont été comptabilisées comme des subventions amortissables alors qu'elles ne le sont pas.

Vu les budgets primitifs 2019 et 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Après quelques explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice principal 2020 en ouvrant les crédits suivants :

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INV. Article 1321 « état et établissements nationaux » : 59 969.70 €	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INV. Article 1311 «subventions d'équipement transférées état&EN » : 43 409€ Article 13141 « subv communes du GFP » : 16 560.70€ Soit un total de 59 969.70 €

3- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisation du droit des sols

La commune de Teulat dispose depuis 2015 d'une convention avec la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'urbanisation du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire...).

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2020. La finalisation des termes de la nouvelle convention n'étant pas encore terminée, il convient d'accepter le présent avenant à la convention de 2015, prolongeant sa durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2021, le projet de la nouvelle convention nous parviendra, qu'il conviendra d'approuver en conseil municipal.

NB : il n'est pas nécessaire de faire une délibération pour autoriser le Maire a signé cet avenant car cela avait déjà été prévu dans la délibération du 18 juin 2015 approuvant la convention initiale.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire conseille aux nouveaux conseillers municipaux d'aller aux formations de l'AMF ou à ces d'organismes agréés dans le cadre de la prise de leur mandat. Elle leur a envoyé un catalogue par mail. Elle rappelle la possibilité de les faire financer via le DIF. La secrétaire de mairie va se renseigner pour voir si les conseillers ont droit à une absence de leur emploi ou à des congés pour suivre des formations dans le cadre de leur mandat. Ex. de formations intéressantes : le fonctionnement du conseil municipal, les droits et obligations des élus...
- Est porté à l'attention des conseillers la réception ce jour d'un arrêté portant autorisation à un bureau d'études de pénétrer sans autorisation dans les propriétés publiques et privées pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine naturel sur l'ensemble de l'itinéraire de la future autoroute.
- Pour information, une bande enherbée de 5m a été laissée autour de l'école, c'est une bonne chose.
- Compte-rendu de la réunion de la semaine dernière au sujet du marché de Teulat du jeudi soir : sera réalisé un planning de tous les exposants qui viendront d'ici fin-juin, une plaquette et un panneau pour communiquer sont prévus. Le marché fonctionne bien, les gens sont contents. Loïc propose de faire une page facebook sur le marché de Teulat, mais après c'est du travail de gestion. L'idée de visiter les exploitations a également été évoquée. Il faut voir si le camion pizza cause un risque pour le stabilisé.
- Quand le nouveau site internet de la mairie sera opérationnel, il faudrait recevoir la gestionnaire de la page facebook « Vivre à Teulat ».
- Réception du chantier « coeur de village » faite.
- Troisième classe dans la salle de psychomotricité : les travaux pour les fenêtres seront faits en février prochain. Le Maire de Belcastel a proposé de réaliser la troisième classe sur sa commune mais le conseil municipal souhaite, pour le bien-être des enfants, et afin d'éviter de multiples trajets aux parents et au personnel, que celle-ci reste sur la commune de Teulat.
- Plan de relance de l'Etat fortement basé sur la rénovation énergétique : Mme le Maire l'a envoyé aux conseillers et leur demande de le lire pour faire des demandes de subventions (attention à la deadline qui est courte).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire Sabine MOUSSON

Le secrétaire de séance Antony DESPOSITO

Della 9